

Mise à jour du livret de famille

La mise à jour du livret de famille est obligatoire et elle incombe à son titulaire. Tout changement dans votre état civil ou situation de famille doit y être intégré. Dans certains cas, un nouveau livret peut vous être délivré.

Cette démarche peut être faite à l'hôtel de ville et en mairie annexe.

Naissance et adoption

L'arrivée d'un enfant dans un couple marié (naissance ou adoption) doit être inscrite dans le livret de famille.

L'extrait d'acte de naissance de chaque enfant commun du couple est intégré au livret de famille.

Démarche

Le titulaire du livret doit s'adresser à l'autorité qui a établi l'acte occasionnant la mise à jour :

- soit la mairie du lieu de naissance de l'enfant s'il est né en France,
- soit le Service central d'état civil si l'enfant est né à l'étranger.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

[Paris - Mairie d'arrondissement](#)

[Service central d'état civil - Ministère en charge des affaires étrangères](#)

Pour faciliter vos démarches, la mairie de votre domicile peut se charger de transmettre le livret aux autorités concernées.

À noter

L'indication d'enfant sans vie ainsi que la date et le lieu de l'accouchement peuvent être apposés sur le livret de famille.

Sanctions

L'utilisation d'un livret de famille falsifié ou non mis à jour peut entraîner des poursuites pénales et la condamnation à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive.

Reconnaissance d'un enfant

Si un père reconnaît un enfant après la délivrance du livret de famille, l'extrait d'acte de naissance du père doit en principe y être intégré.

Lorsque d'autres enfants figurent déjà sur le livret de famille mais qu'ils n'ont aucun lien de filiation avec l'auteur de la reconnaissance, le livret de famille doit être restitué. Deux autres livrets sont alors délivrés :

- l'un mentionnant les enfants communs à l'auteur de la reconnaissance et à la mère de l'enfant reconnu,
- l'autre mentionnant les enfants dont la filiation n'est établie qu'à l'égard de la mère (et d'un autre père le cas échéant).

À noter

en cas de changement dans la filiation, un nouveau livret peut être remis sur demande contre restitution du premier, sans qu'il ne soit fait aucune référence aux anciennes mentions.

Démarche

Le titulaire du livret doit s'adresser à l'autorité qui a établi l'acte occasionnant la mise à jour :

- soit la mairie du lieu de naissance de l'enfant s'il est né en France,
- soit le Service central d'état civil si l'enfant est né à l'étranger.

Où s'adresser ?

Pour faciliter vos démarches, la mairie de votre domicile peut se charger de transmettre le livret aux autorités concernées.

Sanctions

L'utilisation d'un livret de famille falsifié ou non mis à jour peut entraîner des poursuites pénales et la condamnation à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive.

Mariage des parents

L'extrait d'acte de mariage des parents est inscrit au sein du livret de famille délivré lors de la naissance de leur premier enfant .

Démarche

Le titulaire du livret doit s'adresser à l'autorité qui a établi l'acte occasionnant la mise à jour :

- soit la mairie du lieu de mariage s'il a été célébré en France,
- soit le Service central d'état civil si le mariage a été célébré à l'étranger.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

[Paris - Mairie d'arrondissement](#)

[Service central d'état civil - Ministère en charge des affaires étrangères](#)

Pour faciliter vos démarches, la mairie de votre domicile peut se charger de transmettre le livret aux autorités concernées.

Sanctions

L'utilisation d'un livret de famille falsifié ou non mis à jour peut entraîner des poursuites pénales et la condamnation à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive.

Nationalité française

Les mentions relatives à l'acquisition, la perte de la nationalité française ou la réintégration dans cette nationalité, peuvent être portées sur le livret de famille à la demande de l'intéressé.

Démarche

Le titulaire du livret doit s'adresser à l'autorité qui a établi l'acte de naissance de la personne concernée :

- soit la mairie du lieu de naissance si la personne est née en France,
- soit le Service central d'état civil si la personne est née à l'étranger.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

[Paris - Mairie d'arrondissement](#)

[Service central d'état civil - Ministère en charge des affaires étrangères](#)

Pour faciliter vos démarches, la mairie de votre domicile peut se charger de transmettre le livret aux autorités concernées.

Sanctions

L'utilisation d'un livret de famille falsifié ou non mis à jour peut entraîner des poursuites pénales et la condamnation à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive.

Changement de nom et prénom

Tout changement d'état civil (rectification par le tribunal ou changement de nom de famille) doit être signalé.

Les informations relatives à la déclaration conjointe de choix de nom de famille ou de la déclaration conjointe d'adjonction de nom doivent également être inscrites sur le livret.

À savoir

un second livret de famille intégrant les modifications peut vous être remis gratuitement à votre demande, en échange du précédent, sans qu'il soit fait référence aux anciennes mentions.

Démarche

Le titulaire du livret doit s'adresser à l'autorité qui a établi l'acte occasionnant la mise à jour :

- soit la mairie du lieu de naissance si le demandeur est né en France,
- soit le Service central d'état civil si le demandeur est né à l'étranger.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

[Paris - Mairie d'arrondissement](#)

[Service central d'état civil - Ministère en charge des affaires étrangères](#)

Pour faciliter vos démarches, la mairie de votre domicile peut se charger de transmettre le livret aux autorités concernées.

Sanctions

L'utilisation d'un livret de famille falsifié ou non mis à jour peut entraîner des poursuites pénales et la condamnation à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive.

Divorce

Les mentions de divorce et de séparation de corps apparaissent sur le livret avec la mention de l'extrait d'acte de mariage.

En cas de divorce ou de séparation, un [second livret](#) peut être remis à celui qui en est dépourvu.

Démarche

Le titulaire du livret doit s'adresser à l'autorité qui a établi l'acte occasionnant la mise à jour :

- soit la mairie du lieu de mariage s'il a été célébré en France,
- soit le Service central d'état civil si le mariage a été célébré à l'étranger.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

[Paris - Mairie d'arrondissement](#)

[Service central d'état civil - Ministère en charge des affaires étrangères](#)

Pour faciliter vos démarches, la mairie de votre domicile peut se charger de transmettre le livret aux autorités concernées.

Sanctions

L'utilisation d'un livret de famille falsifié ou non mis à jour peut entraîner des poursuites pénales et la condamnation à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive.

Décès

Le décès d'un époux, d'un parent ou d'un enfant mineur doit être inscrit sur le livret de famille.

L'extrait de l'acte de décès retranscrit dans le livret mentionne uniquement le lieu et la date du décès.

Démarche

[Décès en France](#)

[Décès à l'étranger](#)

Cas général

Pour mettre à jour le livret, il faut contacter :

- soit la mairie du lieu du décès,
- soit la mairie du domicile du défunt.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Paris, Lyon et Marseille

Si le défunt habitait à Paris, à Lyon ou à Marseille, pour mettre à jour le livret, il faut contacter la mairie du lieu du décès.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Pour faciliter vos démarches, la mairie de votre domicile peut se charger de transmettre le livret aux autorités concernées.

Sanctions

L'utilisation d'un livret de famille falsifié ou non mis à jour peut entraîner des poursuites pénales et la condamnation à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive.

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France
[01 45 91 70 70](tel:0145917070)

Horaires :

Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Mardi 14:00-17:30

Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Samedi 09:00-11:45

Fermé

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
(Locaux de la maison de quartier Jean-Jaurès, du secteur sud)
93150 Le Blanc-Mesnil
France
[01 45 91 70 71](tel:0145917071)
[Courriel](#)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Mardi
14:00–17:30

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Mardi
09:00–12:15, 13:30–19:45
Mercredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Jeudi

Mercredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Jeudi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Vendredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Samedi

09:00–11:45

Dimanche

Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

09:00–12:15, 13:30–17:15

Vendredi

09:00–12:15, 13:30–17:15

Samedi

Fermé

Dimanche

Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).